

**COMITÉ SYNDICAL DU 5 FEVRIER 2020****EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES AU PRESIDENT  
COMPTE RENDU**

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

Le 15 mars 2017, le comité syndical a accordé des délégations de pouvoirs à Monsieur Jean-Luc REYNAUD dans le cadre de son mandat de président, se rapportant aux avis sur les documents d'urbanisme et aux marchés publics.

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir prendre acte des décisions de Monsieur Jean-Luc REYNAUD prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués :

***N°DP-2020-01. Avis sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Bully***

Le Président a décidé :

- de formuler un avis favorable sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Bully, dans le cadre de la procédure de déclaration de projet relative à l'extension d'une carrière de roches massives aux lieux-dits « Lamure » et « Clavellières » à Bully ;
- de notifier cet avis à la commune de BULLY.

***N°DP-2020-02. Avis sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Régnny***

Le Président a décidé :

- de formuler un avis favorable sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Régnny, dans le cadre de la procédure de déclaration de projet relative à la relocalisation de l'EHPAD « Le Bel Automne » ;
- de notifier cet avis à la commune de Régnny.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir :

- prendre acte des décisions du Président prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.